

Lutte contre les violences faites aux femmes

Rapport n° CP/2011/847

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un enjeu de société majeur que le Conseil Général du Bas-Rhin a d'ores et déjà traduit en dispositif opérationnel notamment dans le cadre de ses compétences sociales, en partenariat avec la Gendarmerie.

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants confirme cette préoccupation par la mise en place de nouveaux outils.

L'objet de ce rapport est de poursuivre la participation du Département du Bas-Rhin à une expérimentation initiée en 2010 consistant en la remise d'un téléphone d'alerte aux femmes victimes de violences susceptibles de subir un nouveau passage à l'acte.

Le procureur de la République de Strasbourg a proposé en 2010 de mener dans le Bas-Rhin une expérimentation visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences susceptibles de subir un nouveau passage à l'acte, en les dotant d'un téléphone d'alerte.

L'objet de ce rapport est de soumettre à votre validation la participation du Département à cette expérimentation.

I - La protection des femmes, un enjeu de la politique de sécurité et de la politique sociale

La violence faite aux femmes constitue un enjeu de société, qui transparaît à la fois à travers l'activité judiciaire et les faits médiatisés, l'action sociale menée à travers des partenariats comme celui du travailleur social du Conseil Général mis à disposition de la Gendarmerie (part importante des violences intra-familiales dans les interventions).

Dans sa mission sociale, au titre de sa politique en faveur de l'enfant et de la famille, ainsi que de la mission de protection des personnes vulnérables, le Conseil Général est concerné. Dans le cas d'espèce, il s'agit ici d'apporter un appui à l'intervention des forces de l'ordre.

En effet, ce dispositif est mobilisé dans le cadre d'une procédure judiciaire (dépôt de plainte, décision du procureur, avis du juge d'application des peines ou du juge d'instruction...) permettant au Procureur d'attribuer – en urgence ou à une date déterminée – un téléphone d'alerte à une femme victime de violence, susceptible de connaître un nouveau passage à l'acte par un conjoint ou ex-conjoint, etc., malgré les interdictions judiciaires ordonnées.

II - Un dispositif technique partenarial associant les autorités judiciaires et un opérateur de téléphonie

Ce dispositif est expérimental, dans la mesure où il n'existe pas encore en France de cadre juridique pour placer une victime sous protection.

Ce dispositif porté par l'association ACCORD, association d'aide aux victimes soutenue par ailleurs par le Conseil Général, a associé tout au long de l'année :

- les forces de police et gendarmerie pour le recueil de la plainte et l'instruction de la demande d'accès au dispositif. L'entrée dans le dispositif de protection nécessiterait obligatoirement un dépôt de plainte ;
- les autorités judiciaires : sur la base de l'instruction de la demande, le procureur attribuerait un téléphone disposant d'un bouton d'appel d'urgence. La remise de ce téléphone s'effectuerait en lien avec une association d'aide aux victimes ;
- un opérateur (Mondial assistance) réceptionnant l'appel d'urgence et organisant le relais avec les forces de l'ordre en cas de problèmes avérés ;
- France Télécom (Orange) pour la mise à disposition gratuite des portables mais la facturation du coût des abonnements ;
- Une association d'aide aux victimes pour porter le dispositif et assurer l'accompagnement des victimes pour la mise en place de la procédure ;

Un comité de pilotage associant les collectivités soutenant le projet (Etat, collectivités locales) et les associations d'aides aux victimes (CIDFF, SOS Femmes Solidarités, Accord, SOS Aide aux Habitants, VIADUQ 67) a en charge le suivi du projet.

III - Une proposition de reconduction du dispositif sur un an

Les enseignements tirés du fonctionnement de la première année invitent les acteurs à poursuivre leur action en doublant le nombre de téléphones disponibles, soit de 10 à 20.

L'Etat, le Département, la CUS et la Ville de Strasbourg concourent au financement de ce dispositif à parts égales.

Le Département est sollicité à hauteur de 5 519 € pour le second semestre 2011 et 5 519 € pour le premier semestre 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	745 000,00 €	257 400,00 €	5 519,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur la proposition de son Président :

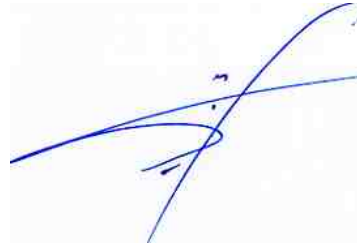
- Approuve le maintien de la participation du Département au dispositif expérimental visant à lutter contre les violences faites aux femmes par la mise à disposition d'un téléphone d'alerte ;

- Décide de verser une participation financière globale de 11 038 € à l'association ACCORD retenue pour assurer le portage de cette expérimentation, dont 5 519 € seront versés au titre du second semestre 2011 et 5 519 € seront versés au titre du 1er semestre 2012, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2012;

- Autorise son Président à signer la convention financière 2011-2012 permettant le versement de la subvention.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL